



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Date de convocation</b> 12.01.2018</p> <p><b>Date d'affichage</b> 16.01.2018</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>en exercice : 35</p> <p>présents : 27</p> <p>votants : 34</p> <p><b><u>OBJET</u></b></p> <p><b>07 – Autorisation de transfert de l'emprunt contracté par les Foyers de Seine et Marne à ADEF Résidences, pour la réalisation de la MAPAD Maison du Grand Chêne</b></p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.</p> <p><b><u>Présents :</u></b> M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – Mme KD. MAKOUTA – M. P. SAINSAARD – M. D. ROUSSAUX.</p> <p><b><u>Absents représentés :</u></b> M. C. GHIS par Mme J. BREDAS – Mme F. SAVY par M. B. BAILLY – Mme D. LABORDE par M. JM. GUILBOT – M. M. HAMDANI par M. M. BAFFIE – M. J. HOARAU par Mme M. FLEURY – Mme MC. BARTHES par M. D. ROUSSAUX – M. J. SAMINGO par M. P. SAINSAARD.</p> <p><b><u>Absente :</u></b> Mme M. GOTIN</p> <p>Madame Danielle REDSTONE a été élue secrétaire de séance.</p> <p>VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU les articles L443-7 alinéa 3 et L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,</p> <p>VU l'article 2298 du Code Civil,</p> <p>VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2008 accordant la garantie de la commune de Combs-La-Ville à la SA HLM les Foyers de Seine et Marne, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la MAPAD "Le Grand Chêne" - 83 logements rue de l'Abreuvoir 77380 Combs-La-Ville,</p> <p>VU la demande formulée par le Cédant, la SA HLM les Foyers de Seine et Marne, en date du 28 décembre 2017 et tendant à transférer le prêt à ADEF Résidences, ci-après le repreneur,</p> <p>Vu l'avis des commissions municipales,</p> <p>CONSIDERANT que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 25 septembre 1991 modifié par avenant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 au Cédant un prêt n° 1081839 d'un montant initial de 3 082 885,59 € finançant la construction de la MAPAD "Le Grand Chêne" - 83 logements rue de l'Abreuvoir 77380 Combs-La-Ville,</p>
--	---

CONSIDERANT qu'en raison de la vente du b  
Marne, a sollicité de la Caisse des dépôts et cons  
dudit prêt,

CONSIDERANT la demande faite au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur,

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1 – REITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 3 082 885,59 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation,

2- PRECISE que les caractéristiques financières du prêt transféré dans l'annexe ci-après devront impérativement être jointes aux autres pages de la délibération de garantie,

3 – ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 – S'ENGAGE sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 – S'ENGAGE pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

6 – AUTORISE le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération,

7 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 23 janvier 2018

**Le Maire,  
Guy GEOFFROY**

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -

**Signé**

*La présente décision peut faire l'objet :*

*D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;*

*D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.*

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le 25/01/2018



ID : 077-217701226-20180122-DEL\_22JAN\_\_7-DE